

*Original*



**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

**Arrêté de prescription  
d'un PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN,  
au titre des catastrophes naturelles**

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 à L. 563-1 ;

**VU** le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

**VU** la loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

**VU** les arrêtés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2 et création de l'article A. 125-3 du Code des Assurances ;

**VU** l'arrêté n° 02-10-332 du 25 avril 2002 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais :

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1**

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain est prescrit pour chacune des communes de BARASTRE, BOYELLES, CALAIS, GUEMAPPE, SERVINS et VAULX.

## **ARTICLE 2**

La Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes de BARASTRE, BOYELLES, CALAIS, GUEMAPPE, SERVINS et VAULX.

## **ARTICLE 4**

En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

## **ARTICLE 5**

L'arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

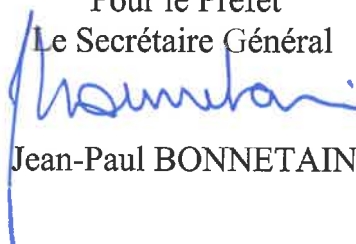
- de la mairie de BARASTRE
- de la mairie de BOYELLES
- de la mairie de CALAIS
- de la mairie de GUEMAPPE
- de la mairie de SERVINS
- de la mairie de VAULX
- de la Préfecture
- des Sous-Préfectures de Calais et Lens
- de la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, MM. les Maires des communes de BARASTRE, BOYELLES, CALAIS, GUEMAPPE, SERVINS et VAULX et M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 7 FEV. 2003

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Jean-Paul BONNETAIN

**AMPLIATIONS DESTINEES à :**

- Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable
- MM. les Maires des communes de BARASTRE, BOYELLES, CALAIS, GUEMAPPE, SERVINS et VAULX
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Régional de la Navigation
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais.
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- M. le Directeur du Cadre de Vie et de la Citoyenneté
- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- Classement